

République française
LOZERE
GORGES DU TARN CAUSSES - Commune

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Date de la convocation: 09 septembre 2026

Membres en exercice : 19 *Le seize septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Jaclyn MALAVAL,*

Présents : 15**Résultat du vote :****Pour :** 15**Contre :** 0**Abstention :** 0

Présents : Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur Alain CHMIEL, Madame Cécile VESCHAMBRE, Monsieur Philippe DEFASSIAU, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur André BOIRAL, Madame Cristina POURQUIER, Monsieur Anthony CHOMAT, Madame Sabine CANNESSEON, Madame Fany NOGARET, Madame Line GASSIN, Madame Emeline THERON

Représentés :

Excusés : Monsieur Pierre PAGES, Monsieur Benoît SANCHEZ, Madame Elisa SUARD, Madame Marie SABOURIN

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Line GASSIN

DE_2026_091 - Objet : Cession de parcelles récupérées dans le cadre des biens vacants et sans maître à Prades

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°DE_2022_086 du 6 décembre 2022 portant l'acquisition d'un bien vacant et sans maître relatif au compte de propriété « CAUSSIGNAC Maria »,

Vu le procès-verbal d'incorporation du 10 février 2023,

Vu l'acte authentique comportant incorporation de bien vacant et sans maître en date du 1^{er} juin 2023,

Vu l'estimation réalisée par la SAFER des biens intégrés dans le domaine privé communal,

CONSIDERANT la demande de la SCF GOURRAUD représentée par Monsieur Alexandre GOURRAUD et Madame Anne GOURRAUD qui sollicitent l'acquisition de parcelles ci-dessous détaillées, à Prades.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'acquisition de parcelles à Prades qui a fait l'objet d'une récupération dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître.

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie en m²	Nature	Prix
------------------------	----------	------------------	--------	------

P 352	LOU PRAT	610	Terrain d'agrément	2 000, 00 €
-------	----------	-----	-----------------------	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession de la parcelle susmentionnée au prix de 2 000,00 €

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cette cession.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures*

Le secrétaire de séance

**Madame le Maire,
Jaclyn MALAVAL**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21 / 09 / 2026
et publié ou notifié
le 21 / 09 / 2026

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de réception de l'AR: 21/09/2026
048-200063147-DE_2026_091-DE
A G E D I